



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2018-264

Objet : Repas de quartier – 17 juin 2018

Stationnement des véhicules interdit sur 30 emplacements – Parking Maison des Associations
Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Redon d'occuper le domaine public et d'interdire le stationnement des véhicules sur 30 emplacements, sur le parking de la Maison des Associations, situé au n°10 avenue Gaston Sebilleau, pour permettre l'organisation d'un repas de quartier, le dimanche 17 juin 2018,

Considérant que pour permettre l'installation et le bon déroulement de ce repas, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur 30 emplacements du parking de la Maison des Associations, situé au n°10 avenue Gaston Sebilleau, du samedi 16 juin 2018 à partir de 20 heures au dimanche 17 juin 2018 à 18 h,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le Centre Communal d'Action Sociale est autorisé à occuper le domaine public, sur le parking de la Maison des Associations, situé au n°10 avenue Gaston Sebilleau, dans le cadre d'un repas de quartier le dimanche 17 juin 2018, de 8 h à 18 h.

ARTICLE 2 : Afin de permettre l'installation et le bon déroulement du repas susvisé, le stationnement des véhicules sera interdit, sur 30 emplacements du parking de la Maison des Associations situé au n°10 avenue Gaston Sébilleau, du samedi 16 juin 2018 à partir de 20 heures au dimanche 17 juin 2018 à 18 h.

ARTICLE 3 : La manifestation se déroulera sous la responsabilité de l'organisateur. La Ville de Redon sera chargée d'assurer la mise en place des panneaux et des barrières nécessaires à l'information des usagers et au maintien de la sécurité.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 29 mai 2018

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée
au Stationnement et au Domaine Public

